

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 5eme112025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2025

Objet : 5ème délib cm du 28 nov 2025- Fiabilisation des comptes - Régularisation Contrôle Comptable Automatisé CCA 2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 09/12/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 5_me d_lib cm du 28 nov 2025- Fiabilisation des comptes - R_gularisation Contr_le Comptable Automatis_ CCA 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-5eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
5^{ème} délibération

**Objet: Fiabilisation des comptes / Régularisation Contrôle Comptable
Automatisé (CCA) 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois de novembre, à seize heures et vingt et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à « l'Espace de diffusion culturelle Francisque BAPTISTE », sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
18 novembre 2025

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIRÉE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (05) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Considérant l'avis n° 2012-05 rendu le 18 octobre par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics(CNOCP) repris dans la note du ministère de l'Intérieur-Ministère des Finances et des comptes publics du 12 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables suite aux observations du Service de Gestion Comptable ;

Considérant la volonté de poursuivre la dynamique de fiabilisation continue des comptes de la Collectivité ;

Où le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Autoriser, comme suit, le Service de Gestion Comptable à utiliser le compte 1068 pour régulariser des erreurs d'imputation comptable sur les années antérieures pour lesquelles aucune autre procédure ne peut être envisagée (2012, 2013, 2014, 2016) :

COMPTE 13361

1-la somme de 240 000 € (titre 284 - subvention travaux de réhabilitation) inscrite en 2012 au compte 1331(M14) devenu 13361 (M57) sera imputée au compte 1328.

Opération comptable

Débit 13361, crédit 1068

Débit 1068, crédit 1328

Compte M57	Débit	Crédit
13361	240 000 €	
1068	240 000 €	240 000 €
1328		240 000 €

2-la somme de 45 000 € (titre 435 - Subvention recalibrage assainissement) inscrite en 2013 au compte 1331 (M14) devenu 13361 (M57) sera imputée au compte 1328.

Opération comptable

Débit 13361, crédit 1068

Débit 1068, crédit 1328

Compte M57	Débit	Crédit
13361	45 000 €	
1068	45 000 €	45 000 €
1328		45 000 €

3- la somme de 9 000 € (titre 39- accessibilité des bâtiments communaux) inscrite en 2014 au compte 1331 (M14) devenu 13361 (M57) sera imputée au compte 1328

Opération comptable

Débit 13361, crédit 1068

Débit 1068, crédit 1328

Compte M57	Débit	Crédit
13361	9 000 €	
1068	9 000 €	9 000 €
1328		9 000 €

COMPTE 13178

La somme de 2 143 606,27 € inscrite en balance d'entrée 2014 au compte 1317 (M14) devenu 13178 (M57) sera imputée au compte 1328

Opération comptable

Débit 13178, crédit 1068

Débit 1068, crédit 1328

Compte M57	Débit	Crédit
13178	2 143 606, 27 €	
1068	2 143 606, 27 €	2 143 606, 27 €
1328		2 143 606, 27 €

COMPTE 1318

4-La somme de 132 226,80 € inscrite en balance d'entrée de 2016 au compte 1318 sera imputée au 1328.

Opération comptable

Débit 1318, crédit 1068

Débit 1068, crédit 1328

Compte M57	Débit	Crédit
1318	132 226, 80 €	
1068	132 226,80 €	132 226,80 €
1328		132 226,80 €

Article 2 : Autoriser le Service de Gestion comptable à procéder, comme le prévoit la réglementation comptable, au rattrapage des amortissements des subventions d'investissement reçues par la collectivité sur des exercices antérieurs (2023 et 2024) en utilisant le compte 1068.

1- la somme de 70 680 € (titre 455) inscrite au compte 13361 en 2022 correspondant à une partie de la subvention accordée à la collectivité pour l'acquisition d'un camion polybène pour le ramassage des sargasses aurait dû faire l'objet d'un amortissement au même rythme que l'immobilisation concernée (amortissement prévu sur une période de 10 ans). Le montant omis sur les exercices 2023 et 2024 s'élève au total à 14 136 €.

Opération comptable

Débit 139
 Crédit 1068

Compte M57	Débit	Crédit
139	14 136 €	
1068		14 136 €

2- la somme de 152 880,84 € (titre 66) inscrite au compte 13361 en 2023 qui vient compléter le montant de 70 680 € pour l'acquisition du camion aurait dû faire l'objet d'un amortissement au même rythme que l'immobilisation concernée (amortissement prévu sur une période de 10 ans). Le montant omis sur les exercices 2023 et 2024 s'élève au total à 30 576 €.

Opération comptable

Débit 139
 Crédit 1068

Compte M57	Débit	Crédit
139	30 576 €	
1068		30 576 €

Article 3: Donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Francs BARTISTE



*N.B: Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*